

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2019 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI , Nicolas PAGET, Benjamin VALERIAN Adjoint, Marcel BELLARD, José GARCIA, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU , Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Benoit VALENZUELA

Jean-Paul JAMET pouvoir à Jean Pierre FENOUIL

Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN

Sylvie CLEMENCEAU pouvoir à Alain ROCHEBONNE

Absents excusés: Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB

Absents:

Nathalie REYNAUD, Carine COZAR Thierry LUC

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019

Le compte rendu du 7 novembre est adopté à l'unanimité

POINT N°1 : ADMINISTRATION/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DES SERVICES DE LA CCPRO

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Ce rapport est consultable en ligne sur le site internet de la communauté : <http://www.ccpro.fr>

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)

PREND ACTE

POINT N°2 : ADMINISTRATION/ PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE CADEROUSSE/ CHATEAUNEUF DU PAPE/ COURTHEZON / JONQUIERES - EXERCICE 2018

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux a transmis à la CCPRO son rapport assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions du CGCT, les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif doivent être présentés aux communes membres.

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport assainissement non collectif pour l'exercice 2018 en date du 30 septembre 2019 par délibération n° 2019107.

Il convient que l'assemblée délibérante prenne acte du rapport assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

PREND ACTE

POINT N°3 : ADMINISTRATION/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Par courrier postal reçu en date du 24 juin 2019, l'Agence de l'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) a transmis à la Communauté des Communes son rapport annuel d'activités 2018.

La CCPRO est adhérente à l'AURAV pour l'ensemble des communes de son territoire dans le cadre d'une convention triennale. Dans sa séance du 30 septembre 2019, le Conseil de Communauté a délibéré pour prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse disponible sur le site internet : www.aurav.org.

Conformément à la réglementation, il convient que ce rapport soit présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)

PREND ACTE

POINT N°4 : ADMINISTRATION/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA)

Par délibération du 23 septembre 2019, le Comité du Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon a pris acte de son rapport annuel d'activités pour l'année 2018.

Dans sa séance du 4 novembre 2019, le Conseil de Communauté a délibéré pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA), disponible sur le site internet : www.scot.bva.fr

La CCPRO est adhérente au SMBVA pour l'ensemble des communes de son territoire.

Conformément à la réglementation, il convient que ce rapport soit présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour le scot du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA)

PREND ACTE

POINT N°5 : ADMINISTRATION/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **VU** la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 84, ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 24
POUR : 24

POINT N°6: BUDGET / ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVEES / 2019-01

Sur proposition de la Trésorerie et après étude précise par les Services de chaque créance irrécouvrée, il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur, les créances arrêtées à la date du 25/10/2019, liste n°4096380815, pour un montant total de 474 €, détail ci-dessous :

Date d'émission du titre	Référence du titre	Objet du Titre	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2017	T-590	FOURRIERE ANIMALE	REMBOURSEMENT FRAIS FOURRIERE ANIMALE	63.00
2017	T-665	FOURRIERE ANIMALE	REMBOURSEMENT FRAIS FOURRIERE ANIMALE	63.00
2016	T-215	REGIE CLSH	CHEQUE REJETE	36.00
2016	T-277	CANTINE	REPAS IMPAYES	270.00
2013	T-452	CLSH	FACTURE IMPAYEE – PRESENCE ENFANT 2012	42.00
			Total	474.00

VU la demande produite par le Trésorier de Sorgues reçues en date du 25/10/2019.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur exercice antérieur ci haut détaillés pour un montant de 474,00€ par l'émission de mandat au compte 6541 _ Créances admises en non-valeur.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 24
POUR : 24

POINT N°7 : BUDGET / AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES PRIVEES 2020

Compte tenu du caractère tardif du vote du Budget Principal en 2020 et de manière à permettre le bon fonctionnement aux principales structures financées par la Ville (organismes publics et privés conventionnés et non conventionnés) dépendantes essentiellement de subsides communaux, il convient d'autoriser le versement anticipé d'un acompte sur les subventions suivantes

BENEFICIAIRES conventionnés	MONTANT VOTE 2019	MONTANT DU VERSEMENT ANTICIPE
ECOLE PRIVEE (part communale + sorties transplantées)	103 000 €	41 200 € (40%)
CRECHE CLUB DES 10	154 535 €	77 268 € (50%)
ECOLE DE MUSIQUE	25 000 €	12 500 € (50%)

SPORTING CLUB	50 000 €	25 000 € (50%)
SOUS-TOTAL		155 968 €
BENEFICIAIRES Non conventionnés	MONTANT VOTE 2019	MONTANT DU VERSEMENT ANTICIPE (100%)
ASSOCIATION DES OEUVRES CATHOLIQUES	1 000 €	1 000 €
CLUB LES CIGALES	2 500 €	2 500 €
CLUB PING PONG	3 500 €	3 500 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €	4 000 €
COS	4 000 €	4 000 €
FOYER LAIQUE	1 500 €	1 500 €
FOYER LAIQUE BIBLIOTHEQUE	4 000 €	4 000 €
PAROISSE	2 500 €	2 500 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 000 €	2 000 €
TEAM TREVOIS	1 500 €	1 500 €
SOUS-TOTAL		26 500 €
TOTAL		182 468 €

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée au compte 6574 ultérieurement par le conseil municipal.

Le conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'acompte sur subvention pour les organismes susvisés, pour un montant total de 182 468 €,
- **DIT** que ces crédits seront repris dans le Budget Principal 2020
- **DIT** que le montant définitif de l'aide financière sera voté au compte 6574 ultérieurement

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 23 J METAY ne prend pas part au vote
POUR : 23

POINT N°8 : BUDGET / AVANCES SUR PARTICIPATIONS 2020

Compte tenu du caractère tardif du vote du Budget Principal en 2020 et de manière à permettre le bon fonctionnement d'organismes publics et privés conventionnés dépendant essentiellement de subsides communaux, il convient d'autoriser le versement anticipé d'un acompte sur les participations suivantes :

BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2019	MONTANT DU VERSEMENT ANTICIPE
CCAS	133 500 €	133 500 € (100%)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE	79 000 €	26 070 € (33%)
SDIS	166 496 €	166 496 € (100%)
SPA	4 200 €	4 200 € (100%)
ECOLE PUBLIQUE (sorties transplantées)	20 000 €	10 000 € (50%)
MISSION LOCALE HAUT VAUCLUSE	6 374 €	6 374 € (100%)
ASA DES COURS D'EAU	1 139 €	1 139 € (100%)
TOTAL		347 779 €

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'acompte sur subvention pour les organismes susvisés, pour un montant total de 347 779 €,
- **DIT** que ces crédits seront repris dans le Budget Principal 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 24
POUR : 24

POINT N°9: BUDGET / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB 2020

Suite à l'avis de la commission communale des finances du 2 novembre 2019 et compte tenu du caractère tardif du vote du budget principal pour 2020, il est proposé de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- **JUDO CLUB** : 2 700€ comme aide au paiement de son loyer au Foyer Laïque 2020

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la subvention exceptionnelle sus visée pour un montant total de 2 700€,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la commune (compte 6574)

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 24
POUR : 24

POINT N°10 : DOMANIALITE/VOIRIE COMMUNALE / ETAT DU CLASSEMENT

Depuis l'ordonnance n°519-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, la voirie communale comprend les voies communales et leurs dépendances, qui font partie du domaine public, et les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Par délibération n°2012046 du 03/05/2012, la commune de Courthezon avait approuvé le nouveau classement de la voirie communale et l'inventaire des chemins ruraux suite au travail de réorganisation confié au cabinet Courbi (géomètre à Orange). Cet état des lieux constituant le nouveau référentiel, il importe d'intégrer les nouvelles voiries de lotissement dans celui-ci. Suite à la rétrocession des voiries du lotissement de la Barrade, ces voies nouvelles sont à intégrer dans le tableau de la voirie communale.

EVOLUTION VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR NOVEMBRE 2019
Après intégration des voies du lotissement de la Barrade

En ml / En nombre	Classement 1963	Inventaire 1972	Classement 1993	Liste 2007	Etat des lieux 2010	Classement 2013	Mise à jour 2018	Mise à jour 2019
Voies communales	29 923 m / 63		96 533 m / 104	101 418 m / 147	105 334 m / 144	79 755 m / 137	80 305 m / 139	82 921 m / 164
dont chemins	25 418 m / 16				91 984 m / 73	63 777 m / 48	63 777 m / 48	63 277 m / 48
dont rues	4 400 m / 45				12 860 m / 65	14 997 m / 76	15 547 m / 78	18 640 m / 102
dont places	105 m / 2				490 m / 6	981 m / 13	981 m / 13	1 004 m / 14
Chemins ruraux		83 875 m / 103			28 287 m / 46	47 912 m / 67	47 912 m / 67	47 912 m / 67
TOTAL								
					133 621 m / 190	127 667 m / 204	128 217 m / 206	130 833 m / 231

VU le Code de la route et notamment ses articles L.110-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'ordonnance n°519-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU la délibération n°2012046 du 03 mai 2012 portant classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux ;

VU l'avis Favorable de la commission Urbanisme du 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mise à jour

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité:

- **APPROUVE** le tableau de classement de la voirie comptabilisant un linéaire de 82 921 mètres de voies communales (164 entités) et 47 912 ml de chemins ruraux (67 entités).
- **AUTORISE** le maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 24 POUR : 23 ABSTENTION : 1 BELLARD

POINT N°11 : PERSONNEL/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2019-003

Ouverture de postes :

Un agent remplit les conditions d'avancement de grade par la voie de la promotion interne, après avis de la CAP du 18 juin 2019, il est proposé de modifier son poste le 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein à Agent de maîtrise à temps plein.

Trois agents remplissent les conditions pour être promus à un grade supérieur, après avis de la CAP du 27 novembre 2019, il est proposé de modifier leurs postes le 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30h par semaine en 1 poste d'Adjoint principal de 1^{ère} classe à 30h par semaine,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h par semaine en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h par semaine,

Filière police municipale :

- 1 poste de Gardien-Brigadier à 35h par semaine en 1 poste de Brigadier-Chef principal à 35h par semaine.
- Un agent contractuel, chargé de mission, est recruté à temps non complet de 17h50 hebdomadaires sur le grade d'Attaché, pour assurer le renfort ponctuel de la planification budgétaire.

Fermeture de postes :

Suite aux avancements de grade cités ci-dessus, il convient de fermer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires
- Gardien brigadier

Un Adjoint administratif employé à 30 heures hebdomadaires est passé à temps plein, il convient de supprimer le poste suivant :

- Adjoint administratif à 30h par semaine

Suite à des départs en retraite, il convient de supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Technicien principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Il convient aussi de supprimer le poste d'agent de maîtrise non titulaire de droit public à la suite du recrutement par mutation de cet agent.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la suppression des postes ci-haut détaillés ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **DIT** que la création de ces postes est prévue aux budgets 2019 et 2020 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 24 POUR : 24

POINT N°12 : URBANISME/ DENOMINATION VOIRIES / ZAC GRANGE BLANCHE II

De par sa situation géographique et son positionnement au cœur du bassin d'emploi de Courthézon et de Jonquières, la zone de la Grange Blanche II dispose de nombreux atouts qui la rendent attractive du fait d'une bonne desserte de communication grâce à sa proximité des échangeurs autoroutiers A7 et A9.

Cette zone d'activités répond aux besoins de différents types d'activités, grâce à son découpage en plusieurs lots : tertiaire, PME/PMI et logistique.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Lors de la réunion publique du 26 novembre dernier, il a été soulevé que la voie passant devant 2 des établissements présents sur la zone d'activité devait être dénommée. Ce tronçon fait partie de l'ensemble de l'échangeur qui sera reversé au domaine public communal à la fin de la réalisation du giratoire sur la RD950A.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est donc proposé de baptiser la rue susvisée comme suit :

- **SINARD Léon « dit Nénette »** (voie desservant les établissements MASQUIN et ARLIAUD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 du 08/12/1955, n°121 du 21/03/1958, n°6 du 03/01/1962 et n°272 du 05/06/1967,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voiries desservant les lots la ZAC de Grange Blanche II conformément au plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de valider la dénomination susvisée,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voirie de la ZAC de Grange Blanche II proposé ;
- **DIT** que la voie susvisée sera dénommée comme suit : **SINARD Léon « dit Nénette »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°13 : BUDGET/ DECISION MODIFICATIVE 2019 N°5

Afin de pouvoir transcrire au budget les états de travaux en régie 2019, il convient de constater comptablement en section de fonctionnement au chapitre 042, opérations d'ordre, une recette de 19 952.69 € au compte 722, et en section d'investissement une dépense au chapitre 040, opérations d'ordre, de 1 971.31 € au compte 2128, 7 538.83 € au compte 2184 et 10 442.55 € au compte 2188.

La DM5 est équilibrée en dépenses et en recettes au montant total de 19 952.69 €.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 5 équilibrée en dépenses et en recettes au montant total de 19 952.69 € telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

DECISIONS DU MAIRE :

2019088 DU 22 OCTOBRE 2019 EXECUTOIRE LE 5 NOVEMBRE 2019 : CONTRAT D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE PV ELECTRONIQUE –UGAP 77444 MARNE-LA-VALLEE- pour un montant de 2 517.24€ TTC
2019089 DU 30 OCTOBRE 2019 EXECUTOIRE LE 30 OCTOBRE 2019 : ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DU SINISTRE SUR POTELET DE LA MAIRIE – Assureur AVIVA pour un montant de 268.20€ TTC
2019090 DU 5 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 7 NOVEMBRE 2019 : CONTRAT DE VENTE AVEC LES MOUFLETTES (Association ARTISTICEVENEMENTS 84700 SORGUES) POUR UN SPECTACLE DE NOEL LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 A LA SALLE POLYVALENTE DE COURTHEZON pour un montant de 1 500€ TTC
2019091 DU 7 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 8 NOVEMBRE 2019 : AVENANT N°1-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL ET RAM LAEP - LOT 9- PPS 84500 BOLLENE- pour un montant de 18 663.60€ TTC
2019093 DU 7 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 8 NOVEMBRE 2019 : MARCHE DE TRAVAUX CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE-REPLISSAGE ET D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES- LOT 2- SYNTEA 84510 CAUMONT SUR DURANCE- pour un montant de 89 598.91€ TTC
2019094 DU 7 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 8 NOVEMBRE 2019 : MARCHE DE TRAVAUX CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE-REPLISSAGE ET D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES- LOT 3- SOUFFLET VIGNE 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE- pour un montant de 27 778.45€ TTC
2019095 DU 12 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 14 NOVEMBRE 2019 : ETABLISSEMENT DES PLANS DES INTERIEURS POUR LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE-ILOT BATI COMPOSE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°200-201-202-203-204-207-208- CABINET COURBI 84100 ORANGE - pour un montant de 15 540.48€ TTC
2019096 DU 15 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 15 NOVEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION ONE KICK -84800 ISLE SUR SORGUES- VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 pour un montant de 800€ TTC
2019097 DU 15 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIR LE 15 NOVEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION ANIM SONICK SAMEDI 30 NOVEMBRE ET DIMANCHE 1ER DECEMBRE 2019 84350 COURTHEZON pour un montant de 450€ TTC
2019098 DU 15 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 15 NOVEMBRE 2019 : ENGAGEMENT EONE PRODUCTIONS SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019 84850 CAMARET pour un montant de 650€ TTC
2019099 DU 15 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 15 NOVEMBRE 2019 : ENGAGEMENT PERNES A CHEVAL DIMANCHE 1ER DECEMBRE ET SAMEDI 14 DECEMBRE 2019 84210 PERNES LES FONTAINES pour un montant de 240€ TTC
2019100 DU 26 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 29 NOVEMBRE 2019 : Avenant n°1-Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 2- SARL JIMENEZ 84200 CARPENTRAS pour un montant de 5 844€ TTC
20191010 DU 26 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 29 NOVEMBRE 2019 : Avenant n°1-Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 5- SMAB 84300 LES TAILLADES - pour un montant de 4 183.20€ TTC
2019102 DU 26 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 29 NOVEMBRE 2019 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE-SABY 26240 SAINT UZE- pour un montant de 1 329€ TTC
2019103 DU 27 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 29 NOVEMBRE 2019 : CONTRAT DE DEGRAISSAGE DES RESEAUX D'EXTRATION DE VAPEURS GRASSES DE LA CUISINE – STERM 34130 MAUGUIO- pour un montant de 892€ TTC
2019104 DU 27 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 29 NOVEMBRE 2019 : IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS-30 MILLIONS D'AMIS 75008 PARIS- pour un montant de 1 750€ TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05